

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Pouvoir :

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 1

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du plus âgé des membres du conseil municipal, Mme Françoise BOUIN.

Présents : ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, AVRIL Alexandre, MARTY Christine, FOURRAGNON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris

Date de convocation

16/03/2026

Excusés : GROSLAUD Didier

Date d'affichage

16/03/2026

Pouvoir :

Secrétaire de séance : GAUTRIAUD Magali

ELECTION DU MAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23 MARS 2026

Sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mme BOUIN Françoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-2, 2121-2-1, 2121-17, 2122-7, 2122-8,

Considérant que le maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue ;

Et publication du :

23 MARS 2026

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dépouillement du premier tour de scrutin :

Nombre d'enveloppes : 10 Nombre de bulletins : 10

Bulletin blanc : 1 Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

M. ARSICAUD Pascal a obtenu 9 voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à La Genétouze,
La Présidente, BOUIN Françoise

